

## COMMERÇANT - CESSATION TOTALE D'ACTIVITÉ (TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE) AVEC POSSIBILITÉ DE DÉCLARER LE MAINTIEN DE L'IMMATRICULATION (PERSONNE PHYSIQUE)

---

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé sur le site sur le site

### Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir de l'entrepreneur individuel s'il n'effectue pas lui-même la formalité

N.B : Il est précisé que :

- le maintien de l'immatriculation, en cas de cessation définitive, est valable un an et renouvelable pour une période supplémentaire d'un an.
- l'entrepreneur ne peut conserver des établissements secondaires après avoir déclaré la fermeture de son principal établissement suite à la cessation d'activité.